

CoppéeLaw & Associés sCM

AVOCAT · ATTORNEY-AT-LAW

Conseil juridique des États, des institutions publiques
et des entreprises internationales.

QUI NOUS SOMMES

Un cabinet là où les affaires rencontrent la puissance publique.

CoppéeLaw & Associés SCM est le cabinet de **Jean-Jacques Coppée**, inscrit au Barreau de Bruxelles depuis 1975 et établi dans le canton de Vaud depuis 2020 sous son titre professionnel belge. Il conseille des États, des institutions publiques, des entités souveraines et des entreprises internationales sur les aspects juridiques de leurs dossiers transfrontaliers les plus exigeants.

Le Cabinet a son siège dans le **canton de Vaud** et un établissement stable à **Bruxelles**, où se concentrent les institutions européennes et une large part des dossiers publics du continent. Ce double ancrage permet de traiter une affaire en droit belge, européen et suisse dans une seule relation, et de la coordonner avec des correspondants locaux partout ailleurs.

C'est un cabinet délibérément resserré. Le client s'adresse directement et continûment à l'avocat en charge de son dossier ; la capacité s'étend, lorsqu'une affaire l'exige, par des relations de correspondance anciennes plutôt que par les effectifs.

CE POUR QUOI NOS CLIENTS VIENNENT

- **Marchés publics, concessions et PPP** — de l'appel d'offres à la clôture.
- **Projets et infrastructures** — énergie, construction, ingénierie, pétrole et gaz.
- **Marchés carbone et biodiversité** — droits carbone, conventions de conservation, certification.
- **Opérations transfrontalières** — implantation, coentreprises, structuration de groupes.
- **Financement** — cadre juridique et documentation des financements en fonds propres et en dette.
- **Sanctions internationales** — applicabilité, criblage, dérogations et licences.
- **Contentieux** — règlement négocié, médiation, arbitrage et procédures judiciaires.
- **Questions réglementaires et institutionnelles** — autorisations et relations avec les autorités.

1975

INSCRIPTION AU
BARREAU DE BRUXELLES

2

PAYS
D'ÉTABLISSEMENT

4

RÉGIONS
DE PRATIQUE

1

AVOCAT RESPONSABLE,
DE BOUT EN BOUT



Jean-Jacques Coppée

Avocat — Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, depuis 1975

Établi dans le canton de Vaud depuis 2020, sous son titre professionnel belge

Ancien maître de conférences à la Faculté de médecine et de pharmacie de l'ULB

Jean-Jacques Coppée a prêté serment au Barreau de Bruxelles en 1975 et exerce depuis lors en droit international des affaires. Sa pratique est centrée sur les opérations dans lesquelles une contrepartie privée et une autorité publique doivent s'entendre — marchés publics et concessions, projets d'infrastructure et d'énergie, implantation en terrain inconnu, et les litiges qui suivent lorsque de tels montages se tendent.

Il a débuté à Bruxelles et a été établi à **Washington, D.C. de 1981 à 1986**, où il a traité des opérations immobilières et de capital-investissement et acquis une connaissance directe des processus réglementaire et législatif américains — y compris du rôle qu'y jouent les lobbyistes enregistrés. Ces cinq années sont à l'origine d'une pratique américaine qu'il a maintenue depuis, et qui s'étend aujourd'hui aux régimes de sanctions administrés par l'**OFAC**.

Il a conseillé des groupes industriels et des autorités publiques au **Moyen-Orient, en Afrique du Nord, dans le Caucase et en Asie centrale**, et accompagné des clients dans leur implantation sur des marchés émergents — ces dernières années en Azerbaïdjan, aux Émirats arabes unis, en Libye, en Chine et dans plusieurs États africains.

Un second fil traverse la même carrière. Il est titulaire du **Certificat européen d'écologie humaine** délivré par l'Organisation mondiale de la santé en 1977, a enseigné vingt ans à la Faculté de médecine et de pharmacie de l'ULB et y a fondé en 1987, avec le professeur Léopold Molle, l'association **Médicaments et Société**. Il a été en 1988 membre fondateur de la **Wildlife Conservation Foundation of Tanzania**.

De 2023 à 2026, il a fondé et présidé **GreenCop Development Pte Ltd**, véhicule singapourien constitué pour développer un projet carbone et de conservation à grande échelle sur des aires protégées d'Afrique de l'Est. Le véhicule a été liquidé en 2026.

STATUT PROFESSIONNEL

Avocat, Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles — depuis 1975
Établi dans le canton de Vaud depuis 2020, au tableau des avocats UE/AELE exerçant sous leur titre professionnel d'origine, tenu par la Chambre des avocats du canton de Vaud (art. 27-29 LLCA).

FORMATION

Licence en droit, Université libre de Bruxelles, 1974
Certificat européen d'écologie humaine — Organisation mondiale de la santé, 1977

DISTINCTIONS

Chevalier de l'Ordre national du Mérite, France — 1995
Chevalier de la Légion d'honneur, France — 2010

PARCOURS ANTÉRIEUR

Washington, D.C. — 1981-1986 : immobilier et capital-investissement aux États-Unis
Président, Duménil-Leblé Bank Belgique (1987-1990)
Administrateur, Duménil-Leblé Bank Suisse
Conseil du Crédit Suisse et de Paribas · privatisations françaises

LANGUES

Français, anglais

NATIONALITÉ

Belge

CE QUE NOUS FAISONS

Huit domaines de pratique.

01

Marchés publics, concessions et PPP

Procédures d'appel d'offres et de préqualification, cadres de concession et de partenariat public-privé, accords de consortium et pactes d'actionnaires, négociation de la documentation de projet jusqu'à la clôture.

02

Projets, infrastructures et énergie

Conseil sur toute la vie d'un projet: accords de développement et conventions d'État, contrats EPC et de construction, contrats d'approvisionnement et d'enlèvement, permis et autorisations réglementaires.

03

Marchés carbone et biodiversité

Projets carbone volontaires et de conservation: droits carbone et propriété des crédits, conventions-cadres avec les autorités nationales de conservation, standards et méthodologies de certification, partage des bénéfices avec les communautés, transferts au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris.

04

Opérations sociétales et transfrontalières

Constitution et réorganisation, coentreprises, acquisitions et cessions, pactes d'actionnaires, structuration de groupes en droit belge, européen et suisse et, par correspondants locaux, en droit de pays tiers.

05

Financement

Structuration juridique et documentation des financements en fonds propres et en dette, y compris les placements privés et les investissements d'investisseurs institutionnels, de capital-investissement et souverains.

06

Sanctions internationales et mesures restrictives

Régimes de l'Union, suisse, britannique et américain: applicabilité, criblage des contreparties et des bénéficiaires effectifs, effets sur les contrats en cours, demandes de dérogation ou de licence auprès de l'autorité compétente pour le compte d'un titulaire de droits. **En 2024, le Cabinet a obtenu du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) une dérogation lui permettant de conseiller et de représenter, en Suisse, des entreprises visées par les mesures restrictives liées à l'Ukraine.**

07

Règlement des différends

Règlement négocié, médiation et arbitrage; représentation devant les juridictions belges et, en Suisse, dans les limites applicables aux avocats établis sous leur titre d'origine, avec un avocat inscrit au registre cantonal lorsque la loi l'exige; coordination avec les correspondants ailleurs.

08

Questions réglementaires et institutionnelles

Cadres réglementaires, procédures d'autorisation et de licence, processus décisionnels des autorités nationales et européennes, et assistance du client dans ses démarches formelles auprès de ces autorités.

Chacun de ces domaines s'exerce comme conseil juridique et représentation. Le Cabinet n'agit pas comme intermédiaire financier, ne gère pas d'actifs et n'exerce aucune représentation commerciale. Toute représentation des intérêts d'un client devant les institutions de l'Union européenne est conduite conformément aux règles de transparence applicables.

SECTEURS

Où la pratique se concentre.

- **Énergie et ressources naturelles** — production et transport d'électricité, pétrole et gaz, mines.
- **Infrastructures et transport** — ports, routes, rail, services publics et équipements collectifs.
- **Construction et ingénierie** — contrats EPC, conception et supervision.
- **Industrie et production** — implantations industrielles et coentreprises.
- **Secteur public et entités souveraines** — ministères, agences et entreprises d'État.
- **Santé et sciences du vivant** — questions réglementaires et institutionnelles.

GÉOGRAPHIES

Où nos clients ont besoin de nous.

DROITS COUVERTS

- **Droit belge** — et droit de l'Union européenne.
- **Droit suisse** — le siège du Cabinet est dans le canton de Vaud.
- **Droit international public et privé.**

RÉGIONS D'ACTIVITÉ

- **Europe** — la France y occupe une place constante.
- **Moyen-Orient et Golfe** — dont les Émirats arabes unis.
- **Caucase et Asie centrale.**
- **Afrique du Nord, de l'Ouest et centrale.**
- **États-Unis et Chine** — par relations de correspondance.

Le Cabinet conseille en droit belge, européen et suisse ainsi qu'en droit international public et privé. Toute question relevant d'un autre ordre juridique est traitée avec un correspondant local choisi à cet effet, avec l'accord préalable du client.

CONDITIONS D'INTERVENTION

Ce à quoi vous pouvez vous attendre, *avant la première heure facturée.*

01 Vérification des conflits avant acceptation

Aucune instruction n'est acceptée avant une vérification des conflits d'intérêts. En cas de conflit existant ou survenant en cours de mission, le Cabinet refuse le dossier ou s'en décharge, conformément à ses règles professionnelles en Belgique et en Suisse.

02 Une lettre de mission écrite

Tout dossier s'ouvre sous une lettre de mission écrite précisant son périmètre, l'avocat responsable, la base de calcul des honoraires et les conditions générales applicables.

03 Des honoraires convenus d'avance

Les taux horaires sont communiqués dès le départ, avec une estimation du coût prévisible. Des honoraires forfaitaires ou plafonnés peuvent être convenus. Un honoraire de résultat peut s'ajouter à un honoraire de base — jamais s'y substituer, ce que les règles professionnelles prohibent.

04 Secret professionnel

Ce qu'un client confie au Cabinet dans le cadre de son activité de conseil juridique est couvert par le secret professionnel en droit belge et suisse, sous les seules exceptions que ces droits prévoient. La protection s'attache à l'avocat, non au dossier, et elle est illimitée dans le temps.

05 Identification et criblage

Comme l'exige la législation anti-blanchiment, le Cabinet identifie son client et, lorsque celui-ci agit pour autrui, le client sous-jacent et le bénéficiaire effectif, avant l'ouverture du dossier. Il crible également les parties et les flux au regard des régimes de sanctions applicables, à l'ouverture puis en continu.

06 Sécurité des communications

La correspondance se fait par courrier électronique, sauf lorsqu'un dossier exige davantage. Une règle sans exception : **le Cabinet ne notifie jamais un changement de coordonnées bancaires par courriel**. Tout message en ce sens doit être tenu pour frauduleux et vérifié par téléphone.

07 Assurance et réclamations

Le Cabinet est couvert par une assurance de responsabilité civile professionnelle en Belgique et en Suisse. Toute réclamation est traitée directement en premier lieu et peut en tout état de cause être portée devant l'autorité ordinaire compétente.

BUREAUX ET CORRESPONDANTS

Deux bureaux. *Un réseau bâti en cinquante ans.*

Le Cabinet dispose de deux établissements en propre. Tout le reste est une relation de correspondance — un avocat ou un cabinet nommé désigné, connu personnellement, instruit sur un dossier et comptable de son intervention. Nous décrivons ces relations pour ce qu'elles sont, parce qu'un client est en droit de savoir qui agira.

Lorsqu'un avis de droit local est nécessaire, le correspondant est proposé au client, l'étendue de son mandat est convenue et ses honoraires sont communiqués. Le Cabinet demeure l'interlocuteur unique du client et coordonne l'ensemble des travaux.

BUREAUX DU CABINET

- **Bruxelles** — Avenue Louise 385, B-1050 Bruxelles.
L'établissement belge.
- **Dully, canton de Vaud** — Chemin Es Peccaudes 8, CH-1195 Dully.
Le siège.

RELATIONS DE CORRESPONDANCE

- **Paris** — droit français et dossiers européens.
- **Washington, D.C.** — contreparties et institutions américaines. L'associé du Cabinet y a été établi de 1981 à 1986.
- **Pékin** — contreparties et investissements chinois.
- **Moyen-Orient, Asie centrale et Afrique** — correspondants choisis par juridiction et par dossier.

Il s'agit de relations de correspondance, non de bureaux ni de succursales du Cabinet.

EXPÉRIENCE CHOISIE

Un aperçu du travail.

Les dossiers sont décrits en termes généraux et anonymisés, conformément au secret professionnel.

ÉTATS-UNIS · SANCTIONS

Conseil de clients industriels et financiers européens sur la portée extraterritoriale des programmes de sanctions des États-Unis : effets d'une désignation de l'OFAC sur les contrats en cours, licences, et sort des actifs saisis par des régimes successifs.

ÉTATS-UNIS · INVESTISSEMENT

Conseil d'investisseurs européens en matière d'immobilier et de capital-investissement aux États-Unis — choix du véhicule, documentation de coentreprise et de fonds, autorisations fédérales et fédérées. Cinq années de résidence à Washington, D.C.

CAUCASE · ÉNERGIE

Conseil d'un groupe industriel international sur son implantation en Azerbaïdjan et sur le cadre juridique d'un projet dans le secteur de l'énergie, de la structuration initiale jusqu'au contrat.

GOLFE · SOCIÉTÉS

Conseil sur l'établissement d'une présence aux Émirats arabes unis : choix du véhicule, accords de partenariat local et documentation contractuelle afférente.

AFRIQUE DU NORD · SECTEUR PUBLIC

Conseil sur les questions contractuelles et réglementaires nées de travaux conduits en Libye, y compris les relations avec les autorités publiques et la gestion du risque juridique associé.

CHINE · IMPLANTATION

Conseil d'un client européen entrant sur le marché chinois, coordination des correspondants locaux sur les questions de droit chinois et négociation des accords avec la contrepartie locale.

AFRIQUE SUBSAHARIENNE · PROJETS

Conseil sur des projets d'infrastructure et de concession dans plusieurs États africains : analyse de l'appel d'offres, constitution du consortium et négociation jusqu'à l'accord final.

EUROPE · TRANSFRONTALIER

Pratique continue pour des clients belges, suisses et français en matière de structuration de groupes, de coentreprises et de règlement de litiges commerciaux transfrontaliers.

MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

Qui contracte avec vous, et qui nous surveille.

LE CABINET

CoppéeLaw & Associés SCM — société en commandite de droit suisse (art. 594 ss CO), inscrite au registre du commerce du canton de Vaud sous CHE-435.667.023. Associé indéfiniment responsable : Jean-Jacques Coppée. Établissement stable belge : Avenue Louise 385, B-1050 Bruxelles.

TITRE PROFESSIONNEL

Avocat — titre professionnel belge, sous lequel l'associé du Cabinet exerce également en Suisse (art. 27-29 LLCA).

AUTORITÉS DE SURVEILLANCE

Belgique : Bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles ; AVOCATS.BE
Suisse : Chambre des avocats du canton de Vaud (art. 14 LLCA)

NUMÉROS D'IDENTIFICATION

Belgique (BCE et TVA) : BE 0765.361.375
Suisse (IDE) : CHE-435.667.023

CONDITIONS GÉNÉRALES

Remises avec chaque lettre de mission et sur demande écrite.

QUI FOURNIT LES PRESTATIONS

Le Cabinet contracte avec le client et répond seul de l'exécution de ses missions. Les dossiers sont traités par Jean-Jacques Coppée, avocat, associé indéfiniment responsable.

INSCRIPTIONS

Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles — tableau, depuis 1975
Chambre des avocats du canton de Vaud — tableau des avocats UE/AELE établis sous leur titre professionnel d'origine, depuis 2020

RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Code de déontologie de l'avocat (AVOCATS.BE) et règlements du barreau de Bruxelles · règles professionnelles de l'art. 12 LLCA, applicables en vertu de l'art. 29 al. 1 LLCA, Code suisse de déontologie et LPAv vaudoise du 9 juin 2015 · Code de déontologie des avocats européens du CCBE pour les activités transfrontalières.

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Belgique : couverture au titre de la police collective souscrite par AVOCATS.BE pour tout avocat inscrit au tableau, conformément aux règles professionnelles. La personne qui allègue un dommage s'adresse au Bâtonnier, et non à l'assureur.
Suisse : AXA Assurances SA, police n° 14.288.029 — CHF 5 000 000 pour les préjudices de fortune et CHF 10 000 000 pour les dommages corporels et matériels, renouvelée annuellement. Les montants excèdent le minimum légal de CHF 1 000 000 par année fixé par l'art. 12 let. f LLCA.

RÉCLAMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES

Réclamations : au Cabinet, qui répond dans les trente jours, puis à l'autorité ordinale compétente.
Protection des données : le Cabinet agit comme responsable du traitement ; politique de confidentialité remise sur demande ; autorités de contrôle : APD (Belgique) et PFPDT (Suisse).

Le présent document est une présentation du Cabinet. Il ne constitue ni un conseil juridique, ni une offre, et n'établit aucune relation entre avocat et client. Une telle relation ne naît que d'une lettre de mission écrite.

Contact

BELGIQUE

CoppéeLaw & Associés SCM
Avenue Louise 385
B-1050 Bruxelles
Belgique

Bureau +32 2 319 34 84
Mobile +32 477 020 502
Fax +32 2 319 36 55

SUISSE — SIÈGE

CoppéeLaw & Associés SCM
Chemin Es Peccaudes 8
CH-1195 Dully
Suisse

Adresse postale
P.O. Box 1810 · CH-1196 Gland
Mobile +41 79 210 20 46

DIRECT

Jean-Jacques Coppée
Avocat — Attorney-at-Law

jjcoppee@coppeelaw.com
www.coppeelaw.com

France +33 678 759 212